PARTIE I: GENERALITES DU DROIT

Introduction

En France : séparation des pouvoirs (Constitution de 1958 : De Gaulle) :

- Législatif : Assemblée nationale (577 députés élus au suffrage universel direct) + Sénat (348 sénateurs élus via de grands électeurs)
- Exécutif : Président
- Judiciaire

La justice française est administrée par un ministère (titulaire = Garde des Sceaux actuellement (Éric Dupond-Moretti)

4 missions du ministère :

- o Préparation de textes de loi en justice civile et pénale
- o Gestion des moyens de la justice
- Prise en charge des populations qui lui sont confiées (Mineurs en danger, personnes placées sous la main de la justice)
- Mise en œuvre des politiques publiques (Aide aux victimes d'infraction, lutte contre le crime organisé)

Budget 2021 : 8.02 Md € et 82000 agents.

Répartition: Principalement dans la gestion des prisons/tribunaux

I. Qu'est-ce que le droit?

A. Présentation

Le droit objectif concerne l'ensemble des règles qui encadre la vie en société \rightarrow Discipline autonome

4 caractéristiques :

Caractéristique	Explication
Générale	Appliquée sur tout le territoire pour
	tous les faits qui s'y produisent et
	abstraite
Impersonnelle	Elle s'impose à tous les individus
Obligatoire	Elle organise la vie en société et les
	rapports entre ses membres. Il est
	nécessaire qu'elle soit appliquée : elle
	est donc imposée
Coercitive	C'est une contrainte qui émane de
	l'État : la règle de droit est rendue
	obligatoire et son non-respect est
	sanctionné

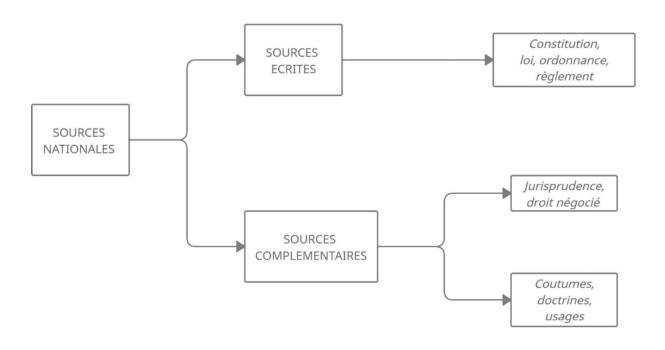
Autres principes:

- Nul n'est censé ignorer la loi
- Gratuité du droit
- Accès à la justice pour tous

Classification des règles de droit :

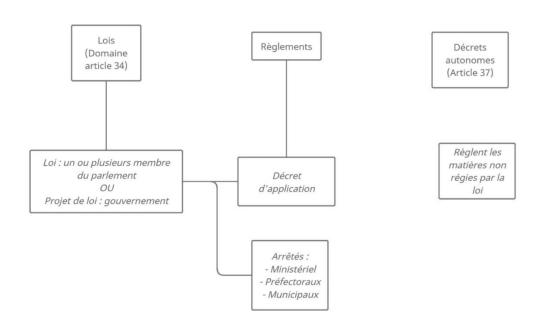
DROIT NATIONAL Relation juridiques à l'intérieur de l'État : France		
PUBLIC Organisation et fonctionnement des pouvoirs publics et leurs rapports avec les particuliers • Droit fiscal • Droit constitutionnel • Droit administratif,	PRIVÉ Relation entre particuliers	
DROIT INTERNATIONAL Plusieurs cadres juridiques nationaux ou un ordre juridique commun à plusieurs États		
PUBLIC Ensemble des règles et des traités passés entre États	PRIVÉ Relations entre des personnes privées avec un facteur étranger en cause (divorces,)	

B. Sources du droit



1) Sources nationales:

Constitution de 1958 + Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1946)



2) Sources complémentaires

Jurisprudence : ensemble des décisions rendues par les juridictions qui illustrent comment un problème juridique a été résolu

Droit négocié: conventions et accords collectifs qui ont pour objectif d'adapter la loi aux spécificités des professions ou entreprises. Ils résultent de la négociation entre organisations syndicales, employeurs et salariés.

Autres : Doctrines (Emises par des experts), coutumes, usages commerciaux, réponses ministérielles

- 3) Au niveau européen et international
- Traités communautaires > lois nationales

2 conditions:

- Ratifiées par le président de la République
- Appliqué par les autres pays signataires
- o Textes de droit communautaires dérivés

Directives, règlements (Adoptés par les institutions européennes)

Il y a obligation de transposer dans le droit national sous peine de sanctions Si un traité est différent de la Constitution : la ratification impose une modification de la Constitution

La Constitution prime sur les traités internationaux

II. Comment le droit permet de gérer les litiges ?

A. Le droit subjectif

Le droit subjectif est constitué des différentes prérogatives particulières dont une personne peut se prévaloir sur un bien ou une autre personne

Constitué de droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux

Droits patrimoniaux "Évaluable en argent"	Droits extra-patrimoniaux
 Ils font partie du patrimoine de la personne : Cessibles (peuvent être vendus) Transmissibles (notion d'héritage ; on peut pas déshériter ses enfants) Saisissables (si on paye pas alors qu'on peut, on est saisis) Prescriptibles (on peut faire apparaître ou disparaître des droits par rapport à quelque chose) 	Droit d'une personne mais qui ne font <u>pas</u> <u>partie de son patrimoine</u> , qui ne seront <u>pas</u> <u>transmis</u> à ses héritiers et finiront avec sa personnalité (mort) • Intransmissibles • Insaisissables
 Droit de propriété Droit réel (droit qu'une personne peut avoir sur une chose) Droit personnel : droit de créance par ex, sur une autre personne 	 Droits familiaux Droits civiques (droit de vote,) Droits professionnels Droit à la personnalité

B. Les juridictions françaises

Elles répondent aux principes suivants :

- Double degré de juridiction (appel → affaire rejugée)
- Respect des droits de la défense (présomption d'innocence)
- Publique (sauf huit clos)
- Fixe, permanente, gratuite (aide fonctionnelle depuis 1991)

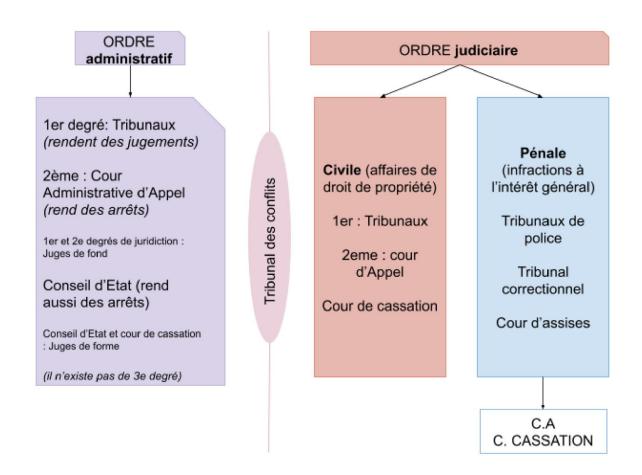
Compétence des tribunaux :

• Compétence d'attribution : Nature du litige

• Compétence territoriale : lieu du litige

Matière civile : domicile du défendeurMatière pénale : lieu de l'infraction

Matière administrative : lieu de l'administration mise en cause



C. Le personnel judiciaire

- Magistrats du siège : les juges (restent assis)
- Magistrats du parquet (ou ministère public) : chargés de défendre l'intérêt de la collectivité et l'application de la loi = le procureur
- Auxiliaires de justice :
 - Avocats
 - Experts
 - o Police judicaire
 - Greffiers
 - Huissiers = commissaires de justice

D. Autres modes de résolution de conflits

- Transaction : contrat mettant fin au litige par des concessions réciproques
- Arbitrage : clause compromissoire dans un contrat : permet de soumettre les litiges à des arbitres désignés
- Conciliation: accord conclu entre les parties à la suite de l'intervention d'un juge ou d'une personne désignée (ex. divorce)
- Médiation : intervention d'un tiers, indépendant et qualifié chargé de trouver les éléments d'un accord possible